



Financer les investissements dans les économies d'Énergie avec les Certificats d'Économie d'Énergie



Eddy POITRAT - ADEME
Direction Régionale Normandie

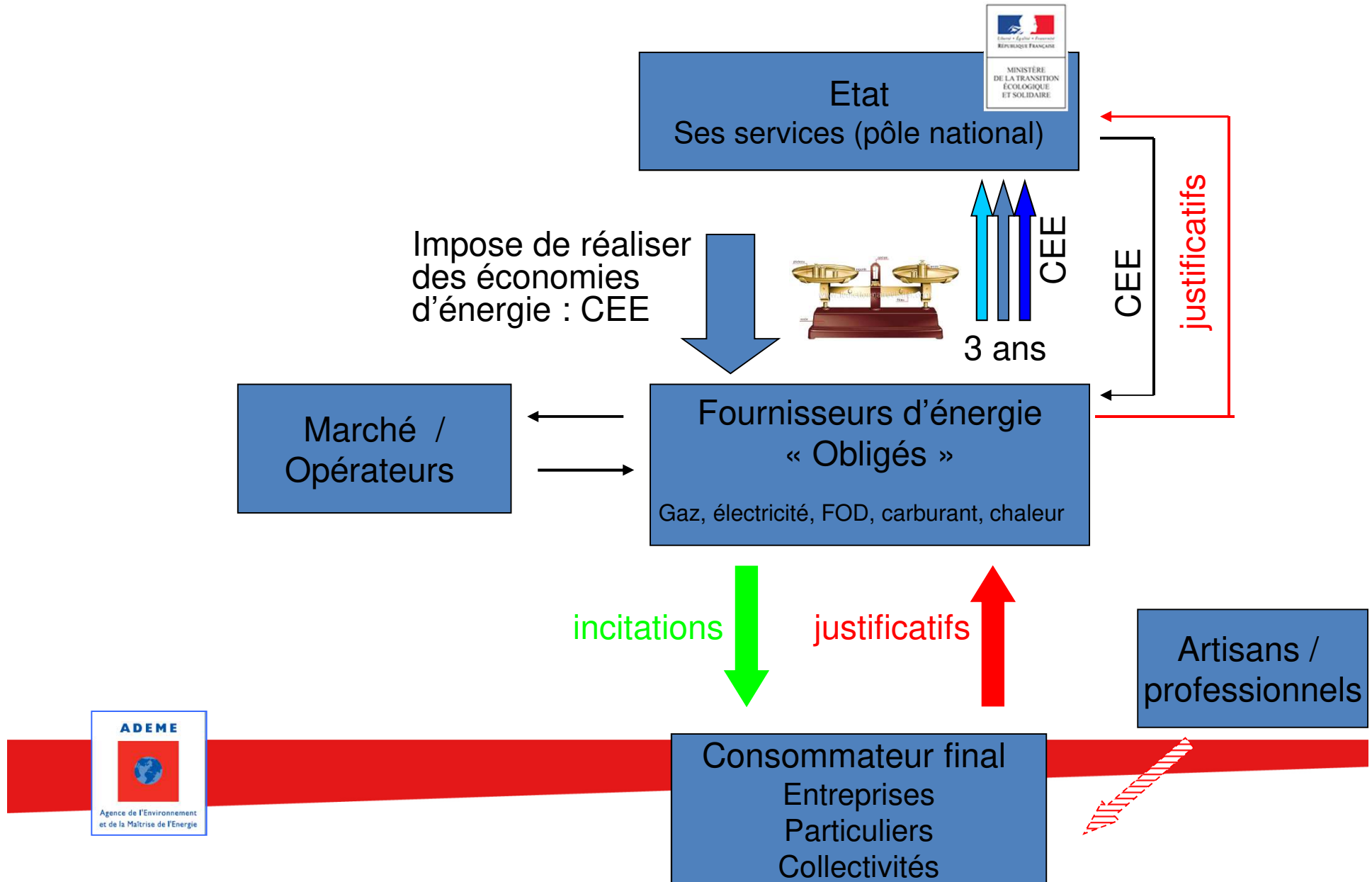
24/01/2020

Les CEE ?



- Objectif : **Accélérer** les économies d'énergie -
Gisements **diffus** ; **additionnels** ; **sans** financement
public
 - Dispositif mise en œuvre en 2006. Première période de
2006 à 2009 puis transition de 2009 à 2011 **54TWhc**
- 2^{ème} période : du 01/01/2011 au 31/12/2013 – puis
31/12/2014 **447 TWhc**
- 3^{ème} période : 01/01/2015 au 31/12/2017 **700TWhc-**
150TWhc Préca
- 4^{ème} période : 2018-2021 **1400 TWhc + 400 TWhc**

Les principes



Principes du dispositif



- **Justificatifs :**

- preuve l'antériorité à la réalisation de l'opération,
- facture,
- attestation de travaux,
- attestation d'exclusivité (1 valorisation),

Exemples de justifications :



- la contractualisation de la réalisation des **travaux** (acceptation du devis pour un particulier avec mention de la contribution, ordre de service ou contrat de prestation pour une collectivité ou une entreprise, ...). Ce document doit clairement identifier le demandeur, mentionner les **opérations envisagées** et détailler de quelle manière le demandeur a eu un rôle **actif** et **incitatif**. Il est recommandé que ce document cite également le dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
- l'inscription sur un site Internet directement effectuée par le bénéficiaire des travaux ;
- l'engagement du demandeur à apporter une **contribution** (aide financière, accompagnement personnalisé) au bénéficiaire des travaux par une notification avant la réalisation des travaux (courrier ou courriel tracé proposant une aide financière, contrat entre le demandeur et le bénéficiaire).

Principes du dispositif



- **Incitations :**
- aide financière : prime ou prêt bonifié ;
- avantage commercial : chèque cadeau, bon de réduction, bon d'achat ou remise à valoir sur un produit ou un service ;
- actions de sensibilisation ou d'accompagnement individuel par, notamment, la réalisation de diagnostics gratuits ou la délivrance de conseils personnalisés.
- La contribution financière ou l'avantage commercial peuvent être attribués après la réalisation des travaux, dès lors que le demandeur s'engage, **avant** le début des travaux, auprès du bénéficiaire, sur les conditions de versement de cette contribution.

Travaux éligibles :





- Liste prédéfinie (opération **standard : simple et automatique**). Bâtiment, industrie, transport, réseaux (EP), agriculture.
 - 194 mesures au 30eme arrêté **valeur forfaitaire**,
 - 48 fiches bâtiment tertiaire : Bâti, équipements,
- Opérations **spécifiques**, cas par cas, nécessite une étude préalable (+ long ; sans garantie)
- Programmes (d'information, de formation et d'innovation ou portant sur la logistique et la mobilité économes en énergies fossile) - : dispositifs pré financées.

Advenir : bornes de recharge

Exemples de Travaux (standard)



calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAT



Les certificats D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
Ministère de l'Environnement

Outil de calcul des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)


ACCUEIL | FICHES | AIDE | A PROPOS

Fiches opérations

- Fiches AGRI
- Fiches BAR
- Fiches BAT**
- Fiches IND
- Fiches RES
- Fiches TRA

Fiches Bâtiment Tertiaire [BAT]

| Sous-secteur | N° de la fiche | Nom de la fiche | Zone d'application | Arrêté associé |
|--------------|----------------|---|------------------------------|----------------|
| Enveloppe | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures (France métropolitaine) | France métropolitaine | 27ème |
| Enveloppe | BAT-EN-102 | Isolation des murs (France métropolitaine) | France métropolitaine | 27ème |
| Enveloppe | BAT-EN-103 | Isolation d'un plancher | France métropolitaine et DOM | 27ème |
| Enveloppe | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant | France métropolitaine et DOM | 27ème |
| Enveloppe | BAT-EN-106 | Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) | DOM | 19ème |
| Enveloppe | BAT-EN-107 | Isolation des toitures-terrasses | France métropolitaine et DOM | 27ème |
| Enveloppe | BAT-EN-108 | Isolation des murs (France d'outre-mer) | DOM | 19ème |



Principes de opérations standardisées



forfait en énergie finale, cumulée et actualisé

$$CEE = EE \text{ (kWh / an)} \times DV \times CA$$

- EE : Différence Performance moyenne Parc et Performance solution (Bât)

Différence Performance moyenne Marché et Performance solution (Equipement)

- Eligibilité des EnR : fourniture de chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments (hors production électricité)

Calcul du montant kWh cumac



On remplace 1 lampe « virtuelle » de 80 W, qui représente l'efficacité énergétique moyenne des ventes sur le marché, par 1 LFC de 18 W

- Durée de fonctionnement moyenne des lampes en résidentiel : 800h
- Prise en compte du marché :
 - 70% des LFC vendues se substituent à une lampe à incandescence
 - 30% viennent en renouvellement d'une LFC
- Gain annuel : $70\% \times (80 \text{ W} \times 800 \text{ h} - 18 \text{ W} \times 800 \text{ h}) = 34,7 \text{ kWh / an}$
- Durée de vie : 7,5 ans, soit $C_a = 0,88$
- Gain en kWh Cumac : 230 kWh Cumac/LFC

Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.

Est exclu de l'opération standardisée tout moteur IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, acheté :

- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016 si sa puissance nominale est comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus ;
- à partir du 1^{er} janvier 2017 si sa puissance nominale est comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de variation électronique de vitesse.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de variation électronique de vitesse.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

| Application | Montant en kWh cumac par kW |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Chauffage, pompage | 9 600 |
| Ventilation, renouvellement d'air | 11 400 |
| Réfrigération | 3 900 |
| Climatisation | 990 |
| Autres applications | 990 |

| Puissance nominale du moteur en kW |
|------------------------------------|
| P |

Qui bénéficie des CEE ?



- Le bénéficiaire de la contribution est idéalement : le maître d'ouvrage des opérations d'économies d'énergie ; le **propriétaire** des locaux où sont réalisés les travaux ; il est **décisionnaire** dans la réalisation de l'opération ; il **finance** tout ou partie des travaux et il bénéficie des **économies d'énergie** liées aux travaux
- Dans le cas d'opérations réalisées chez des personnes morales, la demande indique de façon précise l'entité qui est considérée comme bénéficiaire (acteur **possédant** le patrimoine ou l'infrastructure, **finançant** tout ou partie des opérations d'économies d'énergie et à qui revient la **décision finale**)

Exclusions 1/2



Installations soumises aux Quotas de CO₂ :

Si une opération a été réalisée dans un établissement comportant des installations classées visées à l'article L. 229-5 du code de l'environnement, le demandeur doit apporter la justification que cette opération a été réalisée hors du périmètre, mentionné dans le **plan de surveillance**, pour lequel cette installation est soumise à quotas.

Ainsi, pour un exploitant donné, les économies d'énergies réalisées dans une installation qui figure dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 mai 2007 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés ne peuvent pas donner lieu à la délivrance de certificats. En revanche, les travaux qui ont pour effet de réduire la seule consommation d'énergie, sans diminuer les émissions de gaz à effet de serre de l'installation concernée (actions sur l'éclairage, par exemple), sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

L'installation doit être comprise comme l'ensemble des équipements et procédés inclus dans le plan de surveillance institué par les articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2008-

2012

Exclusions 2/2 - rappel

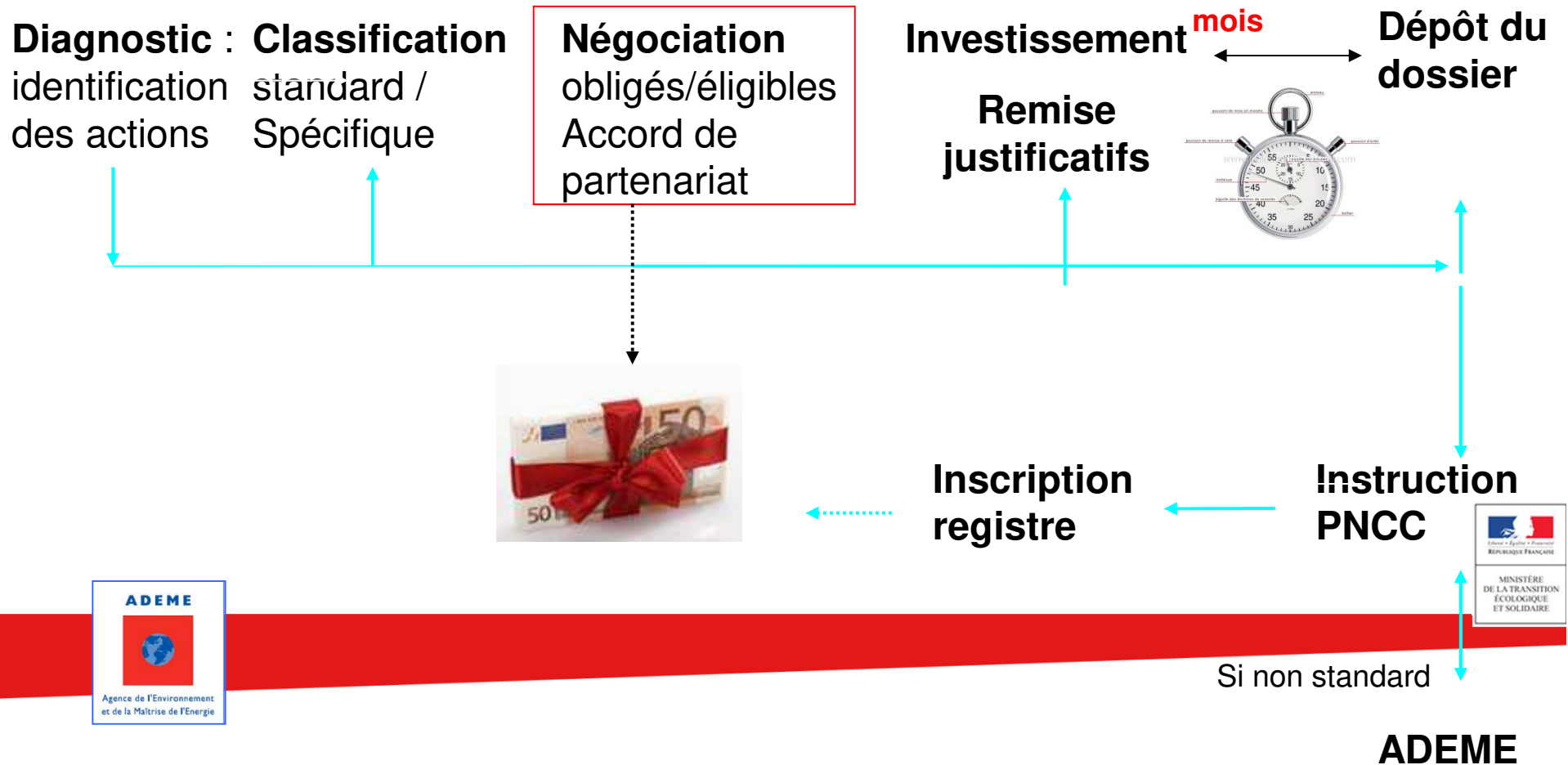


- Production EnR électrique
- Production EnR thermique industrie

Je passe un partenariat



Dossier standard (instruction 3 mois)
Dossier spécifique (instruction 6 mois)

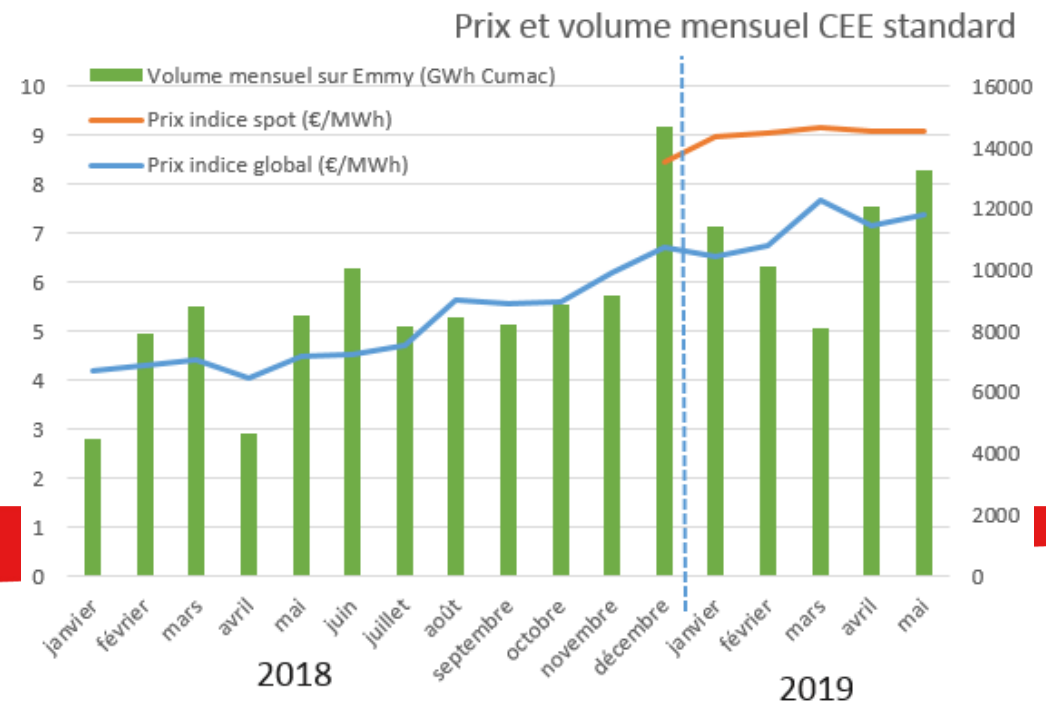


Marché et opérateurs



- Gré à Gré, AMI (pas d'application du code des marchés public).
 - Fournisseurs d'énergie, délégataires/exploitants
- Emmy (registre national, se déclarer vendeur)

www.emmy.fr



Appel d'offres



- Plateforme www.nr-pro.fr
- Pas d'application du code des marchés publics mais pas d'échange de service
- Critères de choix : prix (€/MWh cumac, délais de versement de la contribution, forme de la contribution, durée de l'engagement, etc).

Les évolutions du dispositif



- Révision des fiches opérations standardisées
- Système déclaratif + contrôles à posteriori
- Augmentation seuil de dépôt (20GWh pour les programmes, 50GWh pour les opé spécifiques, 100GWh pour opé standard)

Ressources

- Tous les textes, toutes les fiches

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>

- Guides

- Tableur Excel : Calculateur CEE

téléchargeable sur le site ADEME

- Conseils : ADEME

- Liste d'obligés/partenaires :



24/01/2020

À vous de jouer !



Compléments d'information : Eddy POITRAT – 02-32-81-93-11
eddy.poitrat @ ademe.fr

Les évolutions du dispositif



- Extension de l'éligibilité aux **sociétés publiques locales** proposant un service de **tiers-financement**
- Extension des **programmes** aux thèmes **mobilité** ou **logistique durable**

Qui bénéficie des CEE ? Cas DSP et PPP



- Dans le cas d'une concession de service public, le délégataire (s'il est éligible), qui finance les travaux, et la collectivité, qui reste propriétaire des équipements, sont tous deux fondés à valoriser les CEE générés par des travaux. Il est donc important que les CEE soient mentionnés dans le contrat de DSP, l'idéal étant de les identifier également clairement dans le bilan annuel d'exploitation (volume de CEE valorisé ; volume vendu – ou utilisé pour respecter l'obligation dans le cas d'un délégataire obligé ; recette – ou économie – correspondante) et de décider en amont à quelle ligne budgétaire sera affectée la recette.
- Ces éléments sont valables également dans les partenariats public-privé (PPP).



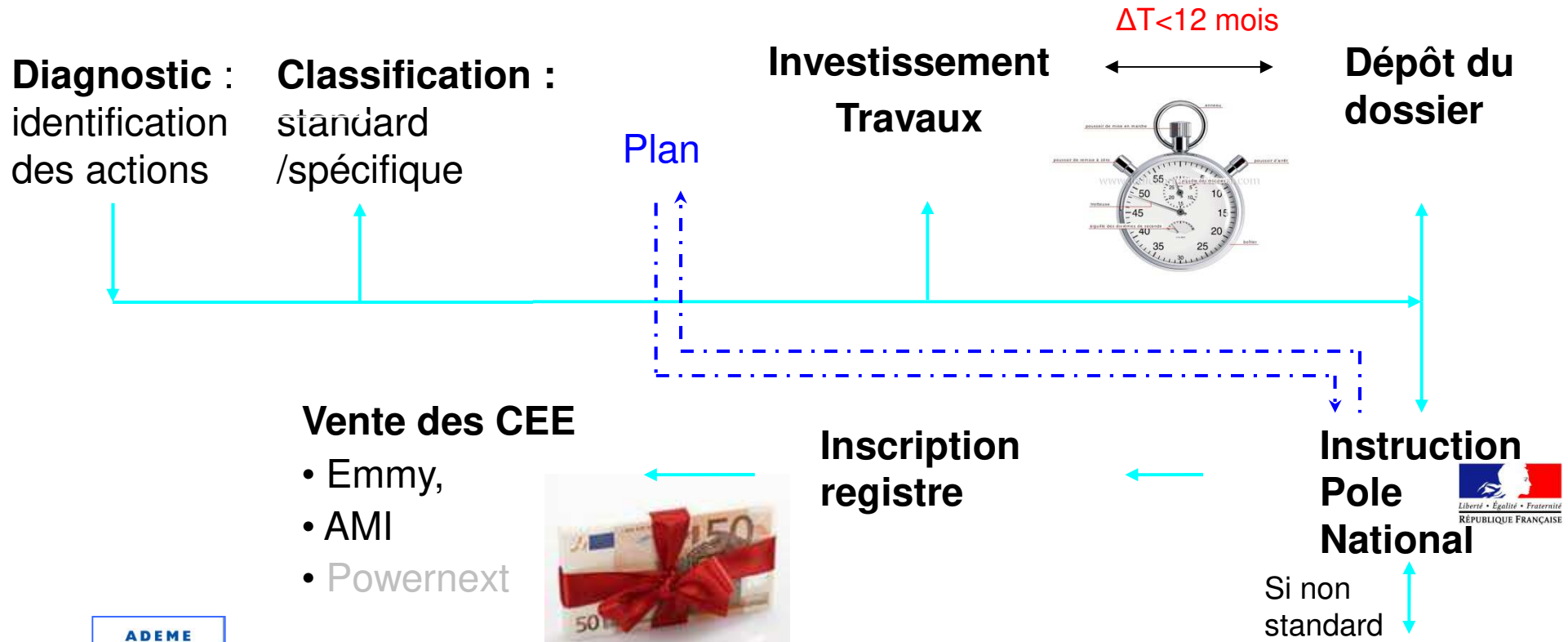
Je dépose le dossier CEE (collectivité, ANAH, bailleurs sociaux)



Dossier standard (instruction 3 mois)



Dossier spécifique (instruction 6 mois)



ADEME